



# Résonance

## Funéraire

### INTERVIEW

Jean-Pierre Sueur :  
Les schémas régionaux  
d'implantation  
des crématoriums.



### ACTUALITÉS

CSNAF : AG 2014 et  
présentation du 4<sup>e</sup> volet  
de l'étude CREDOC.



### RÉGLEMENTATION

La législation  
des monuments historiques  
appliquée aux concessions  
funéraires.





## Première lecture...

Le Sénat vient d'adopter, le 27 mai dernier, en première lecture, la proposition de loi no 123, déposée par le sénateur Jean-Pierre Sueur et le groupe socialiste, visant à instaurer un schéma régional des crématoriums. L'adoption de ce texte doit retenir l'attention des professionnels non seulement quant à son contenu, mais encore au regard des informations qu'il permet de recueillir, notamment au travers du rapport élaboré par le sénateur Jean-René Lecerf.

### Quelques chiffres

Outre le pourcentage de crémations réalisées en 2011 (32,15 %), les travaux parlementaires révèlent qu'aujourd'hui fonctionnent 167 crématoriums alors que 32 sont en projet. Si 17 départements métropolitains n'étaient pas pourvus d'un tel équipement en 2006, ils ne sont désormais plus que 4 (le Cantal, la Lozère, la Haute-Marne et le Territoire de Belfort). Par ailleurs, seules 52 intercommunalités (au sein desquelles figurent les communautés urbaines et les métropoles pour lesquelles la compétence est de droit) disposent de la compétence, cette dernière demeurant donc essentiellement communale. Si le rapporteur relève que ce dernier chiffre ne représente que 2,42 % des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (que sont les communautés de communes, d'agglomération, urbaines, et les métropoles), force est d'admettre qu'il est difficile de comprendre qu'une telle compétence demeure communale, alors qu'un crématorium concerne toujours les populations des communes avoisinantes. Seuls l'ignorance de la possibilité de transférer volontairement la compétence et le fréquent désintérêt des questions funéraires chez les élus semblent expliquer ce chiffre limité.

### Des justifications

Les espoirs déçus expliquent le retour de cette question du schéma, présente dès 2005 dans une proposition de loi du sénateur Sueur, reprise en 2006 dans les recommandations du riche rapport des sénateurs Sueur et Lecerf, intitulé "Sérénité des vivants et respect des défunts" (Rapp. No 372, Sénat, 31 mai 2006, 104 p.). En effet, les parlementaires avaient écarté l'idée d'un schéma, considérant que, l'autorisation préfectorale étant accompagnée d'une enquête publique, elle permettrait nécessairement la répartition rationnelle des équipements sur notre territoire ; pour le dire autrement, les députés avaient jugé que cette procédure d'autorisation serait suffisante pour réguler harmonieusement les projets d'implantation de crématoriums ; or, de l'aveu même du sénateur Lecerf (rapport no 545, p. 13), la situation actuelle montre que cette espérance a été déçue, puisque, selon lui, "elle reposait peut-être sur une mauvaise appréciation de l'enquête publique, qui porte avant tout sur l'impact environnemental du projet et non pas sur son adéquation avec les besoins de la population en matière de crémation". Le constat est néanmoins des plus clairs pour les sénateurs Sueur et Lecerf ; il s'agit, par ce schéma régional, de régler les deux vices du système actuel, à savoir une offre inadaptée aux besoins et parfois plus coûteuse pour les citoyens, et, pour les collectivités, un risque financier avéré. Outre l'exemple de Roanne, où deux crématoriums sont situés à moins de 8 km l'un de l'autre, le rapport relève qu'en Moselle, les crématoriums de Sarrebourg et de Saint-Jean-Kourtzerode sont distants de moins de 20 km, alors qu'ils se trouvent dans une aire urbaine qui comptait moins de 40 000 habitants en 2010. De la même manière, moins de 15 km séparent les crématoriums de Beaurepaire et de Marciolles, dans l'Isère, créés le premier en 2007 et le second en 2009, comme ceux, en Seine-et-Marne, de Saint-Soupplets et de Mareuil-lès-Meaux, ce dernier étant actuellement en construction.

### Amendements

Parmi les modifications apportées à la proposition, sera relevée la consultation désormais prévue du Conseil national des opérations funéraires, qui, grâce à la commission, voit ici son rôle (voire son existence !) rappelée, alors même que le ministère de l'Intérieur n'en publie plus les rapports et ne répond pas à la question parlementaire du sénateur Sueur sur le non-respect du Code Général des Collectivités Territoriales en la matière. De même, les communes de plus de 2 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale seront consultés sur le projet de schéma. Ce schéma, révisé tous les six ans (pour coïncider avec la durée des mandats locaux), devra être instauré dans les deux ans de la publication de la loi (sa première révision intervenant toutefois au bout de trois ans).

Si la diminution annoncée (!) du nombre des régions n'aura "a priori" aucun effet sur cette proposition, demeure un aléa important lié à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale du texte adopté par le Sénat, alors que l'on se souvient du temps qu'il a fallu pour d'autres propositions relatives à la législation funéraire...

### Editeur :

Groupe SLR Éditions & Design  
SARL au Capital 8 000 €  
Parc Faraday - Bât. 1  
1, avenue Christian Doppler - 77700 Serris.  
SIREN : 449 439 629 00055  
Tel : + 33 (0)1 61 10 08 50  
Fax : +33 (0)1 61 10 08 55  
E-mail : resonance-mag@wanadoo.fr  
Internet : www.resonance-funeraire.com

### Directrice de la publication :

Simone BATUT - LA RICHARDERIE

### Rédactrice en chef :

Maud BATUT  
maudbatut@wanadoo.fr

### Chef de cellule conception

### et Rédacteur en chef adjoint :

Steve LA RICHARDERIE  
slaricharderie@wanadoo.fr

### Secrétariat de rédaction :

Marie-Louise LE GUERN, Denis HUGOT

### Service Publicité :

Léonie BEL : Tél. 01 64 65 20 58  
leoniebel@wanadoo.fr

### Réalisation maquette :

Frédéric PETIT, Fanny CONTU  
Tél. 01 60 42 52 80

### Ont collaboré à ce numéro :

Damien DUTRIEUX, Sébastien MOUSSE,  
Claire SARAZIN, Jean-Pierre TRICON,  
Kévin ROUX, Méziane BENARAB,  
Grégoire DUPONT.

### Photographies, illustrations :

DR, Photos X.

Imprimeur : Imprimerie de Montligeon  
61 400 St-Hilaire-le-Châtel

Dépôt légal 2<sup>e</sup> trimestre 2014  
Parution mensuelle (n°101 - juin 2014).  
N° de CPPAP : 0415 T 83927  
ISSN 1762-8431

Résonance est un magazine libre et indépendant, ouvert à toute personne souhaitant s'exprimer. Il est distribué en France et en Europe à l'ensemble des professionnels funéraires, ainsi qu'aux organismes et associations au niveau international.



**Maud Batut**  
Rédactrice en chef

# Jean-Pierre Sueur :

## Les schémas régionaux d'implantation des crématoriums

*Le 27 mai dernier a été adoptée, au Sénat, en première lecture à l'unanimité, une proposition de loi visant à rationaliser l'implantation régionale des crématoriums, dont l'auteur n'est autre que le sénateur Jean-Pierre Sueur. Résonance a souhaité en savoir un peu plus.*

...faute d'un plan cohérent d'implantation des crématoriums, de nombreuses familles sont contraintes à des déplacements longs et coûteux.

...le schéma sera révisé tous les six ans, et après trois ans pour la première révision.

**Maud Batut :** Monsieur le Sénateur, le projet des schémas régionaux d'implantation des crématoriums avait été mis de côté dans la loi du 19 décembre 2008. Le 27 mai dernier, il a été voté à l'unanimité. Pourquoi ce retour en grâce ?

**Jean-Pierre Sueur :** Ces dispositions figuraient dans ma proposition de loi qui est devenue la loi de 2008. Le Gouvernement s'y était alors opposé et le Parlement ne les avait pas adoptées. Depuis, les choses ont évolué, puisque ma nouvelle proposition de loi créant un schéma régional d'implantation des crématoriums vient d'être adoptée par le Sénat à l'unanimité.

Comme vous le savez, le recours à la crémation n'a cessé de se développer, et il apparaît clairement que les crématoriums sont en nombre insuffisant et que leur implantation géographique ne correspond pas aux besoins. L'insuffisance du nombre des crématoriums ne permet pas, dans un certain nombre de secteurs géographiques, de satisfaire les demandes des familles. Il s'ensuit des temps d'attente trop longs pour les familles. Et, faute d'un plan cohérent d'implantation des crématoriums, de nombreuses familles sont contraintes à des déplacements longs et coûteux.

J'ajoute que plusieurs crématoriums coexistent dans des zones géographiques très rapprochées. Une telle proximité est préjudiciable à l'équilibre économique de ces équipements et contribue à un renchérissement des tarifs supportés par les familles endeuillées.



Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois du Sénat, ancien ministre, sénateur du Loiret

J'ajoute enfin que le souci de la rentabilité des équipements créés peut conduire à privilégier des crématoriums mal dimensionnés, ce qui peut se traduire notamment par la diminution des surfaces des salles dédiées à l'accueil des familles et au déroulement de cérémonies civiles, qui sont de plus en plus souvent organisées sur le site même des crématoriums.

**Maud Batut :** D'ailleurs, M. André Vallini, secrétaire d'État chargé de la Réforme territoriale, a approuvé cette initiative et la rationalisation qu'elle implique. Est-ce là la position du ministère de tutelle ?

**Jean-Pierre Sueur :** Le secrétaire d'État s'en est remis à la sagesse du Sénat après avoir suivi l'ensemble du débat et avoir constaté une large convergence de mes collègues au Sénat pour soutenir ce texte.

**Maud Batut :** Ces schémas visent, d'une part, à faire en sorte que chaque famille, au vu de la montée en puissance de la crémation, puisse avoir accès de façon digne et aisée

à cette pratique et, d'autre part, à ce que les collectivités puissent maîtriser la dépense publique, d'autant plus qu'il y a l'échéance 2018 quant à la filtration. Sur quels critères ces schémas ont-ils été élaborés ? Est-ce simplement d'un point de vue géographique, ou tiennent-ils compte de la vétusté des équipements, de leur capacité d'accueil, ou encore de la qualité des services qui y sont proposés ?

**Jean-Pierre Sueur :** Ces schémas ne sont pas encore élaborés. La proposition de loi dispose qu'ils seront instaurés dans les deux ans qui suivront son adoption. Il faut maintenant que l'Assemblée nationale se saisisse du texte voté par le Sénat.

Ensuite, quand le texte sera adopté, il me paraîtrait souhaitable que l'ensemble des critères que vous énumérez puissent être pris en compte.

**Maud Batut :** Comment ces schémas vont-ils être mis en place et à quelle fréquence seront-ils révisés ?

**Jean-Pierre Sueur :** Ils seront mis en place au plus tard deux ans après l'adoption du texte. Le texte voté par le Sénat prévoit que le schéma sera révisé tous les six ans, et après trois ans pour la première révision.

**Maud Batut :** Les professionnels et autres groupements du secteur funéraire, tels que CPFM, FFPF, Pôle public, FFC, OGF, UGCF..., ont-ils été consultés pour cette proposition de loi et, si vous en avez eu écho, quels ont été leurs commentaires à son sujet ?

**Jean-Pierre Sueur :** Mon collègue Jean-René Lecerf, rapporteur du texte qui suit avec moi depuis nombre d'années les questions relatives à la législation funéraire, a, bien sûr, procédé à une large consultation.

**Maud Batut :** Certains craignent que ces schémas d'implantation génèrent implicitement des situations de monopole local pour tel ou tel autre. Qu'en pensez-vous ?

**Jean-Pierre Sueur :** Dans son rapport, Jean-René Lecerf prend en compte ce risque. Il demande que les préfets qui seront à l'origine du futur schéma soient particulièrement vigilants à cet égard. D'autre part, l'avis du Conseil National des Opérations Funéraires (CNOF) sera requis et, comme vous le savez, toutes les parties prenantes y sont représentées.

**Maud Batut :** Une date est-elle prévue pour son passage devant l'Assemblée nationale ?

**Jean-Pierre Sueur :** Non. Mais le plus vite sera le mieux.

...l'avis du Conseil National des Opérations Funéraires (CNOF) sera requis et, comme vous le savez, toutes les parties prenantes y sont représentées.

# Le Sénat crée des schémas régionaux d'implantation des crématoriums

**Le Sénat a adopté, à l'unanimité, la proposition de loi de Jean-Pierre Sueur visant à instaurer un schéma régional des crématoriums.**

**R**eprenant une idée qui avait été écartée en 2008 lors des débats autour de la loi relative à la législation funéraire, les sénateurs ont adopté le 27 mai à l'unanimité une proposition de loi visant à créer des schémas régionaux des crématoriums pour pallier leur nombre insuffisant.

L'auteur du texte, Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois du Sénat, s'est félicité que "le droit funéraire progresse", rappelant qu' "à Roanne, par exemple, on compte deux crématoriums à quelques kilomètres de distance. On observe une situation comparable en Moselle et en Seine-et-Marne. Quatre départements, en revanche, sont dépourvus de tout équipement : la Lozère, le Cantal, la Haute-Marne et le Territoire de Belfort. Dans certains cas, les familles doivent donc accomplir un trajet de deux heures, voire deux heures et demie, à l'aller et au retour, pour participer à la cérémonie. Ce n'est ni rationnel ni respectueux des familles.

Par ailleurs, comme toujours, des considérations économiques sont en jeu. Lorsqu'il existe trop d'équipements, donc une offre supérieure à la demande, la situation n'est pas toujours très saine sur le plan économique. Elle ne l'est pas plus lorsqu'il manque des équipements, ce qui contraint, de surcroît, aux déplacements que je viens d'évoquer".

## Essor de la crémation

"Dans l'intérêt des familles, et eu égard à la nécessaire dignité des cérémonies d'obsèques ainsi qu'au souci de maîtriser les finances publiques, il apparaît indispensable que le développement des crématoriums puisse, pour l'avenir, faire l'objet d'une coordination à l'échelon régional", a-t-il souligné.

Le secrétaire d'État chargé de la réforme territoriale, André Vallini, a pour sa part salué l'initiative parlementaire, partageant le "constat d'une nécessaire rationalisation". "Les problématiques funéraires ont beaucoup évolué :

**Dans certains cas, la rentabilité des crématoriums n'étant pas assurée, les collectivités se trouvent exposées à un risque financier non négligeable.**

aujourd'hui, la crémation ne constitue plus une pratique exceptionnelle, et son développement est exponentiel : de 0,75 % en 1975, nous sommes passés à 30 % en France, 40 % à Paris et même 50 % dans certaines grandes agglomérations, a-t-il relevé. Mais la France ne compte que 141 crématoriums soit un pour 468 000 habitants, soit moins, proportionnellement au nombre d'habitants, que l'Espagne ou le Royaume-Uni. Leur implantation géographique ne correspond pas aux besoins."

## Risque financier pour les collectivités

De son côté, le rapporteur Jean-René Lecerf a également souligné que certains départements sont toujours dépourvus de crématoriums, quand d'autres en comptent trop. "Cela les amène parfois à renchérir leurs tarifs au détriment des familles pour garantir leur rentabilité", a-t-il dit. Dans certains cas, la rentabilité des crématoriums n'étant pas assurée, les collectivités se trouvent exposées à un risque financier non négligeable.

## Dispositions

Selon le texte voté, le schéma régional a pour objet "d'organiser la répartition des crématoriums sur le territoire concerné afin de répondre aux besoins de la population dans le respect des exigences environnementales". Et, le cas échéant, des besoins "des populations immédiatement limitrophes sur le territoire national ou à l'étranger".

Il précise le nombre et la dimension des crématoriums nécessaires par zones géographiques, "en tenant compte des équipements funéraires existants, le nombre et la dimension des crématoriums nécessaires".

**...il apparaît indispensable que le développement des crématoriums puisse, pour l'avenir, faire l'objet d'une coordination à l'échelon régional" ...**